

STELLA-JONES INC.

PROCÉDURES EN MATIÈRE DE DÉNONCIATION

Des exigences légales obligent Stella-Jones à avoir en place des procédures spécifiques dans l'éventualité où un de ses employés, ou un des employés de ses filiales, souhaite :

- signaler toute violation du Code de conduite professionnelle et de déontologie de Stella-Jones; ou
- déposer une plainte ou formuler des préoccupations concernant les contrôles comptables internes ou d'autres questions liées à la comptabilité ou à l'audit.

- 1. Code de conduite professionnelle et de déontologie :** tout(e) employé(e) qui observe une violation du Code de conduite professionnelle et de déontologie peut aviser son ou sa supérieur(e) immédiat(e) ou communiquer avec la vice-présidente, conseillère juridique et Secrétaire de Stella-Jones Inc. par courrier, par courriel ou par téléphone aux coordonnées suivantes :

M^e Marla Eichenbaum
Vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire
Stella-Jones Inc.
3100 boul. de la Côte-Vertu, bureau 300
Saint-Laurent (Québec), H4R 2J8
Tél. : (514) 940-3889
Courriel : meichenbaum@stella-jones.com

De plus, toute violation du Code de conduite professionnelle et de déontologie peut être signalée de façon anonyme et confidentielle au moyen d'un système de dénonciation indépendant, comme suit :

- en ligne par l'intermédiaire d'un site Web sécurisé, à l'adresse <http://www.clearviewconnects.com>;
- par téléphone en composant le numéro sans frais dédié de Stella-Jones, au 1 844 851-6848; ou
- par courrier, en faisant parvenir votre dénonciation à notre case postale confidentielle, aux coordonnées suivantes :

C.P. 11017
Toronto (Ontario)
M1E 1N0

- 2. Questions liées à la comptabilité :** Le Comité d'audit de Stella-Jones Inc. est légalement tenu d'établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement de plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit, dont des procédures pour la présentation confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par des employés, de leurs préoccupations concernant la comptabilité ou l'audit.

Des plaintes ou des préoccupations concernant les contrôles comptables internes et des questions de comptabilité ou d'audit doivent être signalées directement à Monsieur George Bunze, président du Comité d'audit de Stella-Jones Inc.

Il est possible de communiquer avec Monsieur Bunze par téléphone ou courriel selon les coordonnées suivantes :

Monsieur George J. Bunze
Président, Comité d'audit
Tél. : (514) 231-5779
Courriel : bunze@sympatico.ca

De plus, toute plainte ou préoccupation concernant les contrôles comptables internes et la comptabilité ou l'audit peut être communiquée de façon anonyme et confidentielle au moyen d'un système de dénonciation indépendant, comme suit :

- en ligne par l'intermédiaire d'un site Web sécurisé, à l'adresse <http://www.clearviewconnects.com>;
- par téléphone en composant le numéro sans frais dédié de Stella-Jones, au 1 844 851-6848; ou
- par courrier, en faisant parvenir votre dénonciation à notre case postale confidentielle, aux coordonnées suivantes :

C.P. 11017
Toronto (Ontario)
M1E 1N0

Des plaintes ou des préoccupations relatives aux contrôles comptables internes et tous autres points en matière de comptabilité ou d'audit peuvent porter, entre autres, sur les éléments suivants :

- une fraude ou une erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou l'audit des états financiers;
- une fraude ou une erreur délibérée dans la comptabilisation et la tenue des registres financiers;
- des irrégularités dans les contrôles financiers internes ou un défaut de conformité avec ceux-ci;
- une déclaration fausse ou trompeuse ou un énoncé erroné faits à ou par un haut dirigeant ou un comptable concernant une question visée par les registres financiers, rapports financiers ou rapports d'audit; et
- une omission comme ne pas comptabiliser des charges et des éléments de passif ou ne pas présenter la situation financière de façon complète et juste.

3. Pas de représailles contre le délateur

Stella-Jones ne doit pas congédier, rétrograder, suspendre, menacer ou harceler un employé ni pratiquer aucune discrimination à son égard concernant :

- la dénonciation faite de bonne foi de violations du Code de conduite professionnelle et de déontologie ou la formulation de plaintes concernant des questions de comptabilité; et
- la fourniture de renseignements ou le fait d'en faire fournir ou la participation par ailleurs dans une enquête portant sur des violations du Code de conduite professionnelle et de déontologie ou des plaintes concernant des questions de comptabilité.

4. Traitement des plaintes

Dès réception d'un rapport ou d'une plainte, un accusé de réception sera communiqué au plaignant. La confidentialité doit être préservée dans toute la mesure du possible, compte tenu de la nécessité de procéder à un examen convenable.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 12 décembre 2017.